



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 1-212-319-8061

Fax: 1-212-319-8232

Nr. 132.61/RDCONU/A1/597/2015

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe de la présente, la Note Verbale n°130/322/4035/122/2015 du 17 septembre 2015 adressée au Secrétariat Général des Nations Unies par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo relative aux différends qui opposent la République d'Angola à la République Démocratique du Congo au sujet des limites du Plateau Continental.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies, les assurances de sa très haute considération.

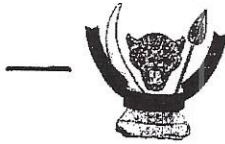
New York, le 07 octobre 2015.

**Au Secrétariat Général de  
l'Organisation des Nations Unies**

**A l'attention de :** Division des Océans et du Droit de la Mer  
Bureau du Conseiller Juridique  
Room DC2-0450  
Nations Unies, New York, NY 10017  
Fax : 212 963-5847

**C.I. à :** - Président de la Commission des limites  
du Plateau Continental





République Démocratique du Congo  
Ministère des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale

N°130/322/4035/122/2015 du 17/09/2015

Le Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo présente ses compliments au Secrétariat Général des Nations Unies à New York et, se référant à l'ordre du jour de la trente-huitième session de la Commission des Limites du Plateau continental, document publié sous la côte CLCS/L.39, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

1. Prend note du document susdit qui prévoit en son point 15 e l'examen, par la Commission onusienne, de la demande présentée par l'Angola, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention ;
2. Rappelle que cette demande contenant des lignes latérales tracées unilatéralement par l'Angola, viole constamment les articles 7 paragraphe 6 et 77 paragraphes 1 et 2 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en ce qu'elle ignore les droits de la République Démocratique du Congo, en tant qu'Etat côtier Partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, de disposer de l'entièreté de sa Mer territoriale, de sa Zone contigüe, de sa zone Economique Exclusive et de sa Marge continentale ;
3. Réitère sa position contenue dans sa note verbale n°130/093/2014 du 11 avril 2014 qui rejette tout acte visant la définition des espaces maritimes et la délimitation extérieure du plateau continental de manière unilatérale opérées par l'Angola et appelle à l'application fidèle des dispositions pertinentes du droit international, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
4. Demander que la Commission des Limites du Plateau Continental tienne compte de ce qui précède et s'interdise ainsi d'examiner la demande de la République d'Angola avant que nos deux Etats ne trouvent solution aux différends qui nous opposent et ce, conformément au paragraphe 5 de l'annexe I de son Règlement Intérieur.

Min. des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,  
Av. Place de l'Indépendance, Commune de la Gombe  
E-mail : minicr@yahoo.fr

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prie le Secrétaire Général des Nations Unies d'enregistrer et de diffuser la présente, et de la publier conformément aux procédures internes des Nations Unies.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo remercie le Secrétaire Général des Nations Unies à New York de sa diligence et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Fait à Kinshasa, le

**AU SECRETARIAT GENERAL DES NATIONS UNIES  
A NEW YORK**

Déposé D.T  
le 17/01/15 A 16h20  
et LONGESTE

Tsouifer  
le 18/01/2015  
à 10h43  
PAK